

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

PROPOS INTRODUCTIFS

La transmission du virus Covid-19 se fait par un contact étroit avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux de la personne contaminée. La contamination nécessite un contact direct en face à face à moins d'1 mètre ou de plus de 15 minutes avec une personne malade. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées (poignée de main, clenche de porte, bouton d'ascenseur...).

I. LES GESTES BARRIÈRES

Des gestes simples de prévention, adoptés au quotidien, permettent de réduire la transmission des infections. Ces "gestes barrières" font barrage aux virus et contribuent à se protéger et protéger son entourage.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 
Se laver très régulièrement les mains
- 
Tousser ou éternuer dans son coude
- 
Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- 
**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable**

 Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**
(appel gratuit)

II. QUAND ET COMMENT SE LAVER LES MAINS ?

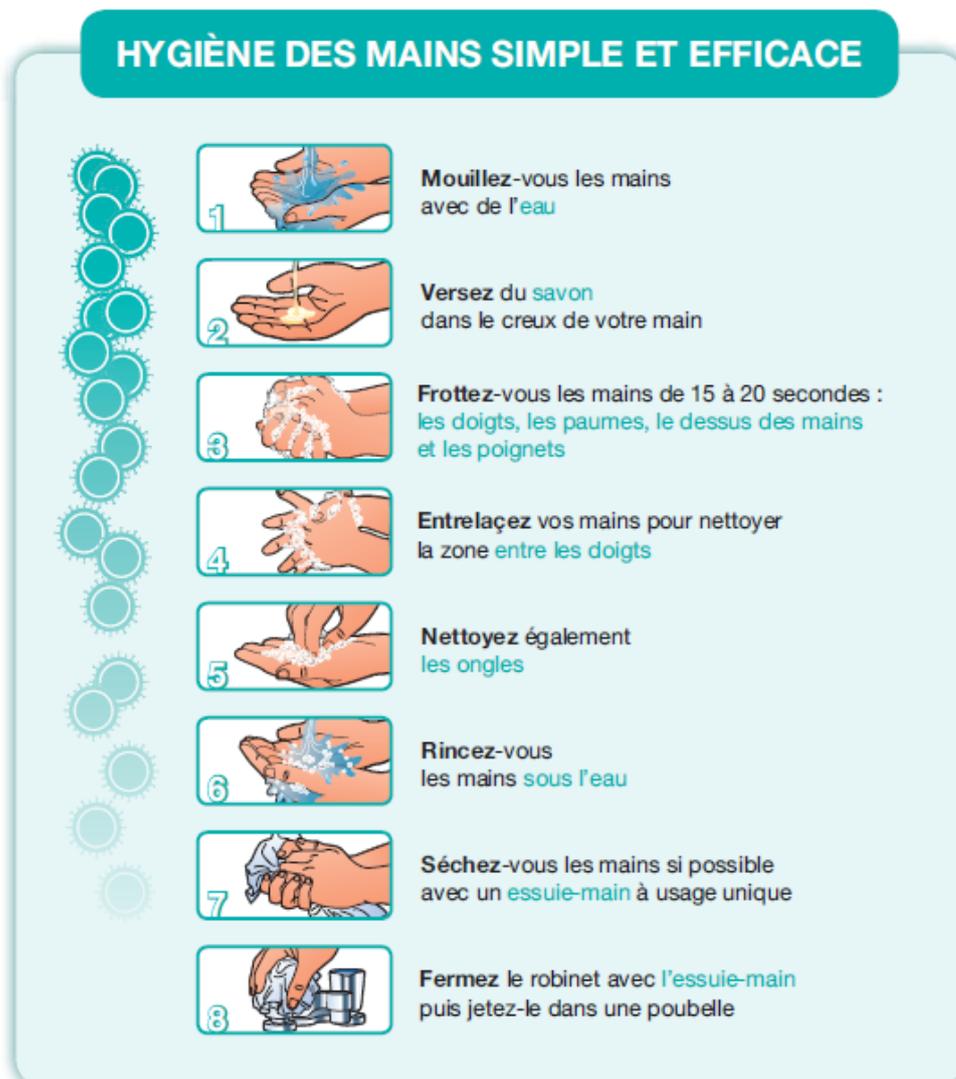
➤ Quand se laver les mains ? (liste non exhaustive)

Il est recommandé de se laver systématiquement les mains :

- après avoir pris les transports en commun, en arrivant au travail ou chez soi
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avoir été aux toilettes
- après avoir touché des surfaces et/ou des objets fréquemment manipulés (poignée de porte, interrupteur, téléphone, bouton d'ascenseur, etc.)
- avant et après avoir été chez un bénéficiaire
- avant de préparer les repas, de les servir ou de manger

➤ Comment se laver les mains correctement ?

Les mains doivent être lavées à l'eau et au savon (de préférence liquide) pendant au minimum 30 secondes, en frottant les ongles, le bout des doigts, la paume, l'extérieur des mains et entre les doigts. Après lavage, il est conseillé de se sécher les mains avec du papier jetable, une serviette propre ou à l'air libre. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence d'eau et de savon.



III. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques. Ainsi, depuis le lundi 16 mars 2020, le **télétravail** constitue la modalité d'organisation du travail de droit commun. L'agent utilise le matériel attribué par son employeur, ou le cas échéant son matériel personnel (une fiche technique sur le télétravail est téléchargeable sur www.cdg-64.fr).

Pour les agents travaillant en présentiel, une distance d'1 mètre doit être respectée entre deux personnes. L'employeur organise le lieu de travail afin de garantir cette nécessaire distanciation. Au-delà, en tant qu'employeur, adapter les recommandations sanitaires à son organisation est primordial par exemple :

- Prendre soin de sa propre sécurité ainsi que de celle de ses collègues
- Réduire autant que possible les contacts entre les personnes (collègues et publics)
- Porter une attention particulière aux postes de travail partagés
- Mettre en œuvre les préconisations de distanciation sociale (réduction des réunions, report des déplacements, etc.)
- Utiliser les réseaux sociaux afin de limiter les contacts et déplacements (création d'un groupe de travail sur WhatsApp, Skype, téléconférence, Teams, etc.)
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux locaux
- Distribuer et mettre à disposition, dans la limite des stocks détenus, de solutions hydro-alcooliques, de savon à chaque point d'eau, de mouchoirs et essuie-mains en papier à jeter, de poubelles avec couvercle
- Se nettoyer les mains après avoir utilisé des gants
- Renforcer les mesures d'hygiène et de nettoyage en fonction des modalités d'occupation des bâtiments
- Constituer plusieurs équipes de travail qui doivent rester les mêmes tout au long de la pandémie (les équipes ne doivent pas se croiser, organiser les horaires de prise de fonction)
- Ventiler les locaux et renforcer la désinfection des surfaces à l'aide de lingettes, y compris claviers d'ordinateurs, souris, téléphone
- Privilégier l'entretien des locaux par des méthodes de nettoyage humide : recommander le balayage humide et éviter l'utilisation des aspirateurs
- Organiser l'entretien des locaux avant le début de la journée de travail des agents

Il convient enfin de correctement communiquer ces mesures à tous les agents, pour renforcer la prévention et les gestes barrières.

S'agissant des agents ayant un contact avec le public, l'accueil doit être poursuivi, mais dans des modalités différentes, en privilégiant par exemple les canaux téléphonique et courriel et en limitant l'accueil physique au strict nécessaire. Concernant les agents néanmoins en contact avec le public, les services de l'Etat estiment que deux situations sont à distinguer :

- **Contact brefs** : les mesures barrières, notamment le lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des agents et celle de leur entourage.
- **Contact étroits et prolongés** : il y a lieu de compléter les mesures barrières afin d'éviter tout contact étroit et prolongé, par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage des mains.

En parallèle de ces mesures, l'employeur devra mettre à jour le **Document Unique** en identifiant les situations de travail présentant ce risque biologique et les mesures de prévention effectivement mises en œuvre.

IV. ZOOM SUR L'OPPORTUNITÉ DE NETTOYER ET DÉSINFECTER LES ESPACES PUBLICS

Le 4 avril 2020, Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) a rendu son avis relatif à l'opportunité d'un nettoyage spécifique ou d'une désinfection de l'espace public :

- Le HCSP rappelle la nécessité de l'application des mesures barrières, notamment la distanciation physique et l'hygiène des mains en cas de contacts avec les surfaces du mobilier urbain, pour la prévention de la transmission croisée du Covid-19 dans les espaces publics.

- Le HCSP recommande, devant l'absence d'argument scientifique de l'efficacité des stratégies de nettoyage spécifique et de désinfection de la voirie sur la prévention de la transmission du Covid-19 dans les pays asiatiques (en dehors de son impact psychologique sur la population) :
 - **de ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie** dans le contexte de l'épidémie de Covid-19
 - **de continuer d'assurer le nettoyage habituel** des voiries et du mobilier urbain avec les équipements de protection habituels des professionnels
 - **de ne surtout pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols** de type souffleurs de feuilles.

À noter que ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

V. POUR ALLER PLUS LOIN

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter l'interview du Dr Marie-Cécile BAYEUX-DUNGLAS, conseiller médical à l'INRS : "COVID-19 : le travail à l'heure de la pandémie" <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-travail.html>

CONTACTS

Direction Santé et conditions de travail
Pôle Pluridisciplinaire

☎ 05 59 90 18 29 – 📠 05 59 82 18 98

prevention@cdg-64.fr